

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

---

28/02/2023

N° E23000007/05

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire du 28/02/2023**

Vu enregistrée le 20 février 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune des Orres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André Pasquali est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune des Orres et à Monsieur André Pasquali.

Fait à Marseille, le 28 février 2023

La Première Vice-Présidente

Signé

Muriel Josset